

Nombre de
membres en
exercice

27

Présents et
représentés

27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 21 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux
Le vingt et un du mois de octobre à huit heures

Le BUREAU du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le quatorze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en visioconférence en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

24 OCT. 2022

Déposée en
Préfecture le

24 OCT. 2022

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Christian ANSELME, François ASTORG, Pierre BRUYERE, Sandrine DALL'AGLIO, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LECONTE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPF 74 POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY

Par courrier du 1^{er} juillet 2022, la Commune d'Epagny-Metz-Tessy a informé la Présidente du Grand Annecy d'une DIA arrivée en mairie le 24 juin 2022 et enregistrée sous le n° 07411222X0054. Elle concerne la vente de la parcelle à bâtir sise dans le secteur de Metz-Tessy au lieu-dit « Tessy », cadastrée section 181 AD sous le numéro 204, d'une superficie de 2.153 m², propriété de l'Association « Congrégation des frères de la sainte famille ».

Ce tènement classé en zone Ub « zone de confortement du centre-village de Tessy et du bourg de Metz », au PLU du secteur de Metz-Tessy, est grevé d'une servitude au titre de l'article L. 151-41-4° du code de l'Urbanisme : « L1 – l'ensemble du programme de logements sera à usage de logements locatifs sociaux ».

La Commune a souhaité solliciter l'établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour acquérir cette parcelle par voie de préemption.

C'est pourquoi la Présidente du Grand Annecy a retiré partiellement la délégation du droit de préemption urbain pour cette parcelle à la Commune et l'a délégué à l'EPF 74, par décision n° DEC-2022-153 du 12 juillet 2022.

Un avis favorable a été donné par le Bureau du Grand Annecy (délibération n° DEL-2022-192) le 2 septembre 2022 (régularisation *a posteriori* compte-tenu de l'absence de réunion du Bureau en période estivale).

Par courrier du 5 septembre 2022, la Commune a informé la Présidente du Grand Annecy que la DIA enregistrée n° 07411222X0054 a été retirée et que ledit tènement a fait l'objet d'une nouvelle DIA réceptionnée en mairie le 31 août 2022 et enregistrée sous le n° 7411222X0074, au prix de 1 272 000 € (compte-tenu de l'acceptation par le vendeur de la création d'une servitude sur le reliquat conservé par le vendeur).

La Commune souhaite de nouveau solliciter l'EPF 74 pour acquérir cette parcelle par voie de préemption.

Par décision n° DEC-2022-210 du 21 septembre 2022, la Présidente a abrogé la décision n° DEC-2022-153 du 12 juillet 2022, retiré partiellement la délégation du droit de préemption urbain à la Commune et délégué ce droit à l'EPF 74 pour la parcelle concernée.

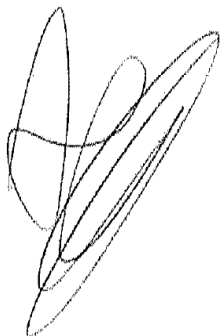
LE BUREAU DECIDE :

de donner un avis favorable sur cette intervention.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 27

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.